

Espira de l'Agly, le 16 juillet 2019

MAIRIE  
D'  
**ESPIRA DE L'AGLY**  
66600



**Monsieur le Président**  
Centre de gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
Centre Del Mon  
35 Boulevard Saint Assisclé  
**66 020 PERPIGNAN CEDEX**

Objet : Modification du RIFSEEP  
Réf : PF/SG

Monsieur le Président,

Je fais suite à l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire dans le cadre de la révision du RIFSEEP et vous informe qu'aucun problème n'est à déplorer entre la Directrice Générale des Services et la Municipalité, ni avec le cabinet du Maire.

Madame GALLEGO-JUSTAFRÉ Stéphanie a été nommée sur notre commune le 3 juin 2019, en remplacement de Madame JOUÉ-MACH. Au cours de l'entretien de recrutement la question financière a été abordée. La proposition que j'ai effectuée à l'intéressée a été acceptée, et nous sommes tombés d'accord sur les montants alloués.

Concernant le cabinet du Maire il s'agit d'un agent qui n'a pas à ce jour pris ses fonctions et de la même manière nous nous sommes entendus sur les montants que je souhaitais lui attribuer.

Par ailleurs la collectivité s'est contrainte à fixer un montant minimum alors que seuls les plafonds maximums auraient pu être mentionnés pour laisser une plus grande latitude de l'autorité territoriale dans l'attribution du régime indemnitaire.

L'IFSE étant évaluée tant sur les fonctions occupées que sur la valeur professionnelle de l'agent, il est difficile d'attribuer le même montant à un agent nouvellement nommé qu'à un agent dont on connaît la valeur depuis plusieurs années.

C'est en ce sens que le RIFSEEP a été modifié.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information qui pourrait vous être utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



**Philippe FOURCADE**